

Paris, le 26 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB**.

**Le 2 juin 2023, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF**, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détenez désormais des actions du compartiment **Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF** en remplacement de vos actions du compartiment Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Amundi Index Solutions**  
Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 5, allée Scheffer, L-2520  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. de Luxembourg B206810

Luxembourg, le 26 avril 2023

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB**

### **Fusion de**

**« Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB » (le « Compartiment absorbé ») et de « Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B115129 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.  
5, Allée Scheffer,  
L-2520 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail en Annexe I, le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé présentent des caractéristiques clés similaires, notamment leur classe d'actifs cible, leur processus de gestion, leur exposition géographique et leur classification selon le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), mais ils diffèrent à certains égards, par ex. leurs prestataires de services et les indices suivis. Sur ce dernier point, bien qu'ils ne cherchent pas à reproduire la performance du même indice, le Compartiment absorbant et le Compartiment absorbé suivent un indice à revenu fixe qui entend être représentatif du marché des obligations d'entreprises de qualité « investment grade » libellées en euros tout en respectant et en dépassant les normes minimales du label EU Paris-Aligned Benchmark (« EU PAB »).

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Indice</b>	Solactive iCPR Climate Credit PAB Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index
<b>Objectif d'investissement</b>	L'objectif d'investissement du compartiment est de suivre la performance du Solactive iCPR Climate Credit PAB Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du compartiment est de reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index (l'« Indice ») libellé en euros et représentatif de la performance du compartiment du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros, qui vise à respecter et à excéder les normes minimales des EU Paris-aligned Benchmarks (les « EU PAB ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement Benchmark »), tout en réduisant au minimum la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.
<b>Politique d'investissement</b>	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : [www.amundi-etf.com](http://www.amundi-etf.com).

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

## B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

## C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Dernière date d'évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment

---

absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

**L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.**

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

**Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

## D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**

**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB	Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Amundi Index Solutions Société d'investissement à capital variable	Multi Units Luxembourg Société d'investissement à capital variable
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Luxembourg S.A.	Amundi Asset Management S.A.S.
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	
<b>Objectif d'investissement</b>	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre la performance du Solactive iCPR Climate Credit PAB Index (l'« Indice ») et de minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbé et la performance de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment absorbé reproduise la performance de l'Indice avec une erreur de suivi pouvant aller jusqu'à 1 %.	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index (l'« Indice ») libellé en euros et représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros, qui vise à respecter et à excéder les normes minimales des EU Paris-aligned Benchmarks (les « EU PAB ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « Règlement Benchmark »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice

		(l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.
<b>Processus de gestion</b>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composants de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé entend mettre en œuvre un modèle de réplification par échantillonnage pour suivre la performance de l'Indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le Compartiment absorbé détienne en permanence chacun des composants sous-jacents de l'Indice, ou les détienne dans la même proportion que leur pondération dans l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut également détenir certains titres autres que des composants sous-jacents de l'Indice. Le Compartiment absorbé intègre des risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification ».</p>	<p>Le Compartiment absorbant vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplification directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de référence. Pour optimiser la réplification de l'Indice de référence, le Compartiment absorbant peut utiliser une stratégie de réplification de l'échantillonnage.</p> <p>Le recours potentiel à cette technique est publié sur le site Internet d'Amundi : <a href="http://www.amundiETF.com">www.amundiETF.com</a>.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué dans le prospectus.</p>
<b>Indice de référence</b>	Solactive iCPR Climate Credit PAB Index	Bloomberg MSCI Euro Corporate Paris Aligned Green Tilted Index
<b>Description de l'Indice</b>	Solactive iCPR Climate Credit PAB Index est un indice de titres à revenu fixe basé sur le Solactive Euro IG Corporate Index (« Indice parent ») représentatif des obligations de société à coupon fixe libellées en euros, avec une notation de crédit Investment Grade selon S&P ou Moody's, d'une échéance supérieure à 1 an et un encours supérieur à 500 millions	L'Indice est construit à partir du Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice parent ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros tout en respectant et dépassant les normes minimales du label EU PAB, comme décrit plus en détail dans le Prospectus. L'indice utilise une approche d'optimisation qui

	<p>d'euros. L'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques associés à la transition climatique, afin de satisfaire aux exigences minimales du label EU Paris-aligned benchmark (« EU PAB »).</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : solactive.de</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (SOLICPAB).</p> <p>L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>	<p>visé à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site : bloomberg.com/indices.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (I37317EU). L'Indice est un Indice de rendement total : les coupons payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>
<b>Administrateur de l'indice</b>	Solactive	Bloomberg
<b>Classification SFDR</b>	Article 8	
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition à la performance, positive ou négative, du marché des obligations d'entreprise libellées en euros. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des PAB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition à la performance, positive ou négative, du marché non émergent des obligations d'entreprise libellées en euros. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des PAB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark et intègre un large éventail d'objectifs liés au climat.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque des conditions de marché ordinaires : Crédit, Produits dérivés, Réplication de l'Indice, Taux d'intérêt, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Réplication de l'indice d'échantillonnage, Style, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché coté (catégorie d'actions ETF).</p> <p>- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard, Défaut</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <p>Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment absorbant, Risque de liquidité du marché secondaire, Risque de faible diversification, Risques d'érosion du capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque spécifique dû aux notations de crédit par différentes agences, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de devise, Risque de couverture de</p>

		<p>devise de catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul de score ESG, Risque de consolidation illimitée sur la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent, Risque de retrait du label EU PAB, Risque d'optimisations insolubles, Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice, Risque lié aux composantes de l'Indice, Risques de durabilité</p>
<b>Méthode de gestion des risques</b>	Engagement	
<b>ISR</b>	3	
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le Jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un Jour ouvrable bancaire complet sur les marchés français, allemand et britannique.</p>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 45 HNEC un jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.</p>
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Jusqu'à 3 % (rachat et souscription).</p> <p>Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbé et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbant est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces frais de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevés par le Compartiment absorbant ou la Société de gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>

<b>PEA</b>	Non éligible	
<b>Fiscalité allemande</b>	Conformément à la Loi en matière de fiscalité des investissements, il n'y a pas d'investissement minimum dans des participations en actions. Le fonds est classé comme un « autre fonds » aux fins de l'exonération fiscale.	
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er octobre au 30 septembre	Du 1er janvier au 31 décembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	
<b>Dépositaire</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.
<b>Agent Administratif</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg	Société Générale Luxembourg S.A.

---

**ANNEXE II**

**Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d’actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d’actions correspondantes du Compartiment absorbant**

Compartiment absorbé								Compartiment absorbant						
Catégorie d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation*	Commission de gestion (max.)*	Commission d’administration (max.)*	Catégories d’actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commission de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation**	Total des commissions**
Amundi ICPR Euro Corp Climate Paris Aligned PAB	LU2300295396	EUR	Capitalisation	Non	0,16 %	0,06 %	0,10 %	Amundi EUR Corporate Bond Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF Acc	LU1829219127	EUR	Capitalisation	Non	0,14 %	Jusqu’à 0,20 %

\* Les Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d’exploitation sont la somme des Commissions de gestion (max.) et des Commissions d’administration (max.). Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévu.

\*\* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et les autres coûts administratifs ou d’exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ce sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l’Annexe I) ou, pour une nouvelle catégorie d’actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévu.

**ANNEXE III**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	26 avril 2023
<b>Date limite</b>	26 mai 2023 à 14 h 00
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 26 mai 2023 à 14 h 00 au 1er juin 2023
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	1er juin 2023
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	2 juin 2023*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.